
**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
29 juin 2021
À 18 heures**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, le 29 juin 2021 à 18 heures.

Sont présents :

- Véronique Beaulieu
- Hafedh Ben Taher
- Jean-Philippe Blanchette
- Marie-France Caron
- Jean-Denis Constantin
- Christine Drolet
- Ghislain Laporte, président du CA
- Marie-France Leroux
- Yan Ouellette, vice-président du CA
- François Morin
- Isabelle Morin
- Julie-Anne Proulx
- Dalia Ramy
- Yu Cai Tian
- Caroline Trudel
- Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Participent également à la séance :

- Dominic Bertrand, Directeur général
- Me Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale
- Marc Prescott, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

- Alain Lavoie, DGA
- Richard Guillemette, DGA
- Éric Lauzon, DGA
- Danielle Roberge, DGA
- Paul St-Onge, DGA
- Nelly Admo, directrice, SRH
- Martin Graton, directeur, SRF
- Nathalie Provost, directrice, SOS et STS
- Me Marie-France Dion, secrétaire générale adjointe
- Najia Belhachemi, agente d'administration, secrétariat général
- Louise Séguin, régisseuse, direction générale

Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

CA20/21-06-098

- Après avoir ajouté le point 6.4 « Acquisition d'un terrain dans l'arrondissement Saint-Laurent » (à la demande de monsieur Ghislain Laporte);
- Après avoir ajouté le point 10.1 « Séances virtuelles » (à la demande de madame Julie-Anne Proulx);

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2021

- 2.1 Suivi au procès-verbal

3. PERIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS

4.1 Secteur des jeunes

- 4.1.1 Services d'accompagnement à l'intégration de la programmation informatique dans l'enseignement- Octroi d'un contrat de services

4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

- 4.2.1 Programmes en lancement d'une entreprise et vente-conseil – Qualification des prestataires de services

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines

- 5.1.1 Projet de consolidation des organigrammes des services-Adoption

5.2 Ressources financières

- 5.2.1 Détermination du montant demandé au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal pour le financement des besoins locaux (taxe scolaire) du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année 2021-2022
- 5.2.2 Approbation des budgets des établissements pour l'année scolaire 2021-2022
- 5.2.3 Budget du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2021-2022-Adoption

5.3 Ressources informatiques

5.4 Ressources matérielles

- 5.4.1 Centre d'éducation des adultes Champlain - Réfection de la chaufferie, de l'entrée électrique et du système d'alarme incendie - Octroi du contrat de construction

- 5.4.2 Projet majeur de maintien des bâtiments pour l'école primaire Sainte-Geneviève Sud, construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Laurent et projet de réhabilitation des sols contaminés – Nomination des professionnels techniques
- 5.4.3 Abattage d'arbres – Octroi du contrat de services
- 5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements
 - 5.5.1 Politique d'acquisition et de gestion contractuelle-Adoption
- 5.6 Organisation scolaire
 - 5.6.1 Centre de formation professionnelle des métiers de la santé - Modification de l'acte d'établissement – Adoption
 - 5.6.2 École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption
 - 5.6.3 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys - Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption
 - 5.6.4 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption
 - 5.6.5 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption
 - 5.6.6 École Jonathan – Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption
 - 5.6.7 Collège Saint-Louis-Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption
- 5.7 Transport
 - 5.7.1 Transport scolaire – Orientations budgétaires 2021-2022

6. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 6.1 Exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire pour les professionnels
- 6.2 Dépôt d'avis du protecteur de l'élève – avis 2020-2021#5 –Confidentiel
- 6.3 Dépôt d'avis du protecteur de l'élève – avis 2020-2021#6- Confidentiel
- 6.4 Acquisition d'un terrain dans l'arrondissement Saint-Laurent

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1 Rapport du comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique –évaluation du directeur général 2020-2021 – Confidentiel-
- 7.2 Rapport du Comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la Loi de l'instruction publique – objectifs du directeur général 2021-2022 – Confidentiel-

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ

- 9.1 Information de la présidence
- 9.2 Information du directeur général
- 9.3 Délégation de pouvoirs du directeur général-Reddition de comptes du 20 octobre 2020 au 31 mars 2021

10. QUESTIONS DIVERSES

10.1 Séances virtuelles

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE

Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2021

CA20/21-06-099

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance du 4 mai 2021, a été remis au Conseil d'administration le mercredi 23 juin 2021.

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture dudit procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

Période de questions du public

Deux personnes s'étaient inscrites à la période de questions du public, mais après avoir été dûment appelées par le Président, ne se sont pas présentées. Il n'y a donc pas de question du public.

4.1.1 Services d'accompagnement à l'intégration de la programmation informatique dans l'enseignement - Octroi d'un contrat de services

CA20/21-06-100

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu Comité de sélection
- D) Autorisation direction générale

ATTENDU QUE plusieurs établissements scolaires ont mis en place depuis quelques années un programme d'accompagnement visant à intégrer la programmation informatique au cœur de l'enseignement;

ATTENDU la popularité grandissante de ce programme et l'intérêt marqué des établissements à l'implanter, la valeur totale des services nécessaires pour répondre au besoin s'élève à un montant supérieur à celui du seuil d'appel d'offre public;

ATTENDU QUE pour répondre au besoin tout en respectant les règles en matière de gestion contractuelle, le Service des ressources éducatives, en collaboration avec le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, a travaillé à l'élaboration d'un devis dans le but de publier un appel d'offres public;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite s'adjoindre les services d'un seul prestataire de services pour fournir les services d'accompagnement à l'intégration de la programmation informatique dans l'enseignement aux écoles participantes ayant manifesté leur intérêt;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* permettant au CSSMB de procéder à un appel d'offres public qualité/prix dont l'adjudication est basée sur le plus bas prix ajusté;

ATTENDU QU'en vertu de la règle 110 du *Règlement de délégation de pouvoirs* ainsi que de la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics*, le dirigeant de l'organisme, en l'occurrence le Directeur général, a autorisé, en date du 15 mars 2021, la nomination des membres du comité de sélection responsable d'analyser les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics et de la Politique d'attribution des contrats et de gestion contractuelle pour les biens, les services et les travaux de construction*, le CSSMB a publié un appel d'offres public le 9 avril 2021;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions admissibles et conformes reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, le comité de sélection a ouvert les enveloppes de prix des soumissions acceptables dans le but de procéder au calcul du plus bas prix ajusté;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est le Groupe STIM, pour un montant de 185 400,00 \$ (toutes taxes exclues), avec possibilité de reconduction pour deux périodes additionnelles d'un an chacune, soit pour un total possible de 556 200,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité:

D'octroyer le contrat au prestataire de service Groupe STIM pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 au montant total estimatif de 185 400,00 \$ (toutes taxes exclues), avec possibilité de reconduction pour deux périodes additionnelles d'un an chacune, soit pour un total possible de 556 200,00 \$ (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.2.1 Programmes en lancement d'une entreprise et vente-conseil – Qualification des prestataires de services

CA20/21-06-101

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu du Comité de sélection

ATTENDU QUE les programmes *Lancement d'une entreprise* et *Vente-Conseil* sont dispensés dans le cadre de la formation professionnelle;

ATTENDU QUE le CSSMB souhaite s'adjoindre les services de différents prestataires de services pour élargir les services offerts dans le cadre du programme *Lancement d'une entreprise et Vente-conseil*;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, permettant au CSSMB de se doter d'une banque de prestataires de services;

ATTENDU QUE le 25 juin 2019, le Comité exécutif a autorisé la création d'une banque de prestataires de services, laquelle est valide pour 3 ans, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le CSSMB désire bonifier sa banque de prestataires de services;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, il y a lieu de permettre la qualification et l'ajout de nouveaux prestataires de services durant la période de validité de la banque de prestataires de services, et ce, au moins une fois l'an;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics et de la Politique d'attribution des contrats et de gestion contractuelle pour les biens, les services et les travaux de construction*, le CSSMB a publié un appel d'offres public le 26 mars 2021;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions admissibles et conformes reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, le comité de sélection en arrive à des recommandations unanimes;

ATTENDU la recommandation du Directeur général;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

De qualifier les prestataires de services suivants pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 :

1. Compagnie F.
2. Kabbadj, OTMANE

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.1 Projet de consolidation des organigrammes des services-Adoption

En réponse à la question d'un membre, madame Nelly Admo explique que l'organigramme du CSSMB ne prévoit pas un poste spécifiquement dédié aux questions d'inclusion et de diversité. Toutefois, l'organisation atteint les cibles fixées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. Le CSSMB s'est par ailleurs doté d'une politique sur l'égalité en emploi. Il semble qu'il n'y ait qu'une cible qui ne soit pas atteinte, pour le moment, au niveau des personnes avec un handicap.

Dans un autre ordre d'idée, en sa qualité de présidente du comité des ressources humaines, madame Isabelle Morin explique que l'attention du comité lors de l'examen de l'organigramme s'est attardée sur la question de la fusion des deux services et, ce faisant, l'abolition d'un poste de direction de service. Le rôle du comité n'est pas de regarder l'ensemble de l'organigramme, mais plutôt les postes de direction, ce qui influe sur la structure de l'organisation.

CA20/21-06-102

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Organigrammes pour adoption - entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021;
- C) Retour de consultation des associations des cadres.

ATTENDU le soutien et l'accompagnement offerts par les services administratifs et pédagogiques aux établissements afin de permettre au personnel de ces derniers de se centrer sur les aspects permettant de favoriser la réussite éducative des élèves;

ATTENDU les nouvelles exigences administratives, réglementaires et légales, notamment, mais non limitativement, en matière de sécurité de l'information, de gestion contractuelle, de planification des espaces, gestion et entretien des immeubles;

ATTENDU les nombreux enjeux stratégiques à considérer afin d'assurer la bonne marche de l'organisation;

ATTENDU le volume croissant dans les services et la nécessité d'optimiser leur gestion;

ATTENDU qu'il convient d'ajuster l'organigramme de manière à répondre à l'ensemble des besoins et exigences;

ATTENDU la recommandation de l'Association québécois des cadres scolaires (AQCS) et de l'Association montréalais des directions d'établissement scolaire (AMDES);

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources des ressources humaines et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité ressources humaines relativement au transfert de responsabilités du Service de la formation professionnelle vers le Service aux entreprises, aux organismes et à la communauté devenant les Services de la formation professionnelle, la formation continue et aux entreprises et l'abolition du poste de direction du Service de la formation professionnelle;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, tel que déposé, le projet de consolidation des organigrammes des services du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), lequel prévoit :

- le transfert de responsabilités du Service de la formation professionnelle vers le Service aux entreprises, aux organismes et à la communauté devenant les Services de la formation professionnelle, la formation continue et aux entreprises;
- l'abolition du poste de direction du Service de la formation professionnelle;
- la création d'un poste de direction adjointe au Service des ressources matérielles sous la responsabilité de la direction du service;
- la création d'un poste de coordination comptabilité au Service des ressources matérielles sous la responsabilité de la direction du service;
- la création d'un poste de coordination électromécanique au Service des ressources matérielles sous la responsabilité de la direction adjointe du secteur planification;

- la création d'un poste de contremaître reprographie-messagerie au Service des ressources matérielles sous la responsabilité du coordonnateur du secteur hygiène et salubrité et reprographie-messagerie;
- la création d'un poste de régisseur au Service du transport scolaire sous la responsabilité de la direction du service;
- la création d'un poste de régisseur au Service des ressources financières sous la responsabilité de la direction du service;
- la création d'un poste de coordination au Service des ressources humaines sous la responsabilité de la direction adjointe du secteur des relations du travail;
- la création d'un poste de coordination conseil juridique au Secrétariat général sous la responsabilité de la direction adjointe du secteur juridique;
- la création d'un poste de régisseur au secteur de la gestion de l'information du Secrétariat général sous la responsabilité de la coordonnatrice du secteur de la gestion de l'information;
- l'abolition d'un poste d'agent d'administration au secteur de l'approvisionnement du Secrétariat général;

Le tout devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2021

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.1 Détermination du montant demandé au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal pour le financement des besoins locaux (taxe scolaire) du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année 2021-2022

CA20/21-06-103

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Lettre du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal en date du 5 mai 2021

ATTENDU qu'aux termes de l'article 434.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, modifié par l'article 19 de la *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire*, le Centre de services scolaire doit faire parvenir une résolution au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal déterminant le montant qu'il réclame pour le financement de ses besoins locaux (taxe scolaire);

ATTENDU qu'aux termes de l'article 455.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le MEQ fixe par règlement le montant du financement pour les besoins locaux du Centre de services scolaire;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale et de la direction du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

De demander au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal de verser au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, pour l'année 2021-2022, le plein financement de ses besoins locaux estimés par le MEQ dans ses paramètres initiaux de financement pour l'année scolaire 2021-2022, conformément aux termes de la *Loi sur l'instruction publique*.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.2 Approbation des budgets des établissements pour l'année scolaire 2021-2022

CA20/21-06-104

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget initial 2021-2022.

ATTENDU QUE, selon l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes;

ATTENDU QUE ces budgets tiennent compte du « Cadre de gestion du budget de l'établissement » du Centre de services scolaire;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement de 100 établissements du Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys ont procédé à l'adoption du budget de leur établissement pour 2021-2022;

ATTENDU QUE le Centre Rose-Virginie-Pelletier et l'école de la Traversée n'ont pas de conseil d'établissement;

ATTENDU les articles 2-6.00 et 3-4.00 des « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU les recommandations du Comité de répartition des ressources et de la direction du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'approuver les budgets des établissements pour l'année 2021-2022 apparaissant au document « Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget 2021-2022 », tel que recommandé et déposé au soutien de la présente résolution pour faire valoir comme ci au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.3 Budget du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2021-2022-Adoption

CA20/21-06-105

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Prévisions budgétaires du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Budget initial 2021-2022.

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de revenus et de dépenses pour l'exercice scolaire 2021-2022;

ATTENDU les budgets adoptés par les conseils d'établissements;

ATTENDU la recommandation du Comité de répartition des ressources;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale et de la Direction du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget 2021-2022 en équilibre, montrant des revenus et des dépenses de 701 235 735\$, le tout tel qu'apparaissant au document déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit, et convenir de transmettre le tout au ministre de l'Éducation.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.1 Centre d'éducation des adultes Champlain - Réfection de la chaufferie, de l'entrée électrique et du système d'alarme incendie - Octroi du contrat de construction

CA20/21-06-106

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte;
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 30 avril 2021, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de Réfection de la chaufferie, de l'entrée électrique et du système d'alarme incendie au Centre d'éducation des adultes Champlain;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Parfait Électrique inc., pour un montant de 2 535 962,60 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU la recommandation de la Direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Parfait Électrique inc., pour un montant total de 2 535 962,60 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la réalisation des travaux de réfection de la chaufferie, de l'entrée électrique et du système d'alarme incendie au Centre d'éducation des adultes Champlain.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.2 Projet majeur de maintien des bâtiments pour l'école primaire Sainte-Geneviève Sud, construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Laurent et projet de réhabilitation des sols contaminés – Nomination des professionnels techniques

CA20/21-06-107

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu des comités de sélection

ATTENDU QUE le MEQ a autorisé, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2019-2029, le projet de l'école primaire à Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le projet à l'école primaire Sainte-Geneviève Sud sera réalisé dans le cadre de la mesure relative au maintien des bâtiments;

ATTENDU QUE le projet de réhabilitation des sols contaminés pour une dizaine d'établissements sera réalisé dans le cadre de la mesure relative au passif environnemental;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux le plus rapidement possible pour répondre aux besoins de la clientèle de ces écoles;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour le projet majeur de maintien des bâtiments à l'école primaire Sainte-Geneviève Sud et pour la nouvelle construction d'une école primaire à Saint-Laurent, de mandater les professionnels en architecture et en ingénierie afin de débiter les plans et devis;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour le projet de réhabilitation des sols contaminés, de mandater les professionnels en génie civil et structure afin de débiter les plans et devis;

ATTENDU QUE le coût total estimé des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie s'élève à plus de 250 000,00 \$;

ATTENDU QU'en date du 9 avril 2021, trois appels d'offres publics ont été publiés sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination des professionnels soit, un pour la discipline d'architecture, un pour la discipline de génie mécanique et électrique et un pour la discipline de génie civil et structure;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU la formation des comités de sélection par le Directeur général;

ATTENDU QUE les comités de sélection ont procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

ATTENDU les recommandations des comités de sélection relativement à la nomination des professionnels en architecture et en ingénierie, dans le cadre des projets de maintien des bâtiments;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

De nommer les firmes de professionnels énumérées ci-dessous dans le cadre des projets suivants :

École primaire Saint-Laurent

- **Architecture** : Marosi Troy Architectes inc.
- **Génie mécanique et électrique** : Consortium CIMA+ s.e.n.c. & GBI Experts Conseils inc.
- **Génie civil et structure** : Cima + s.e.n.c.

École primaire Sainte-Geneviève Sud

- **Architecture**: Ruccolo + Faubert Architectes inc.
- **Génie mécanique et électrique** : Consortium CIMA+ s.e.n.c. & GBI Experts Conseils inc.
- **Génie civil et structure** : GBI Experts Conseils inc.

Réhabilitation des sols contaminés

- **Génie civil et structure** : FNX-INNOV

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.3 Abattage d'arbres – Octroi du contrat de services

CA20/21-06-108

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Grille d'analyse

ATTENDU QU'en date du 9 mars 2021, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un prestataire de services qui réalisera les travaux d'abattage d'arbres atteints de l'agrile du frêne, sur les terrains des écoles ciblées du secteur ouest du CSSMB;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Aménagement paysager Dumoulin inc., pour un montant de 300 828,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU la recommandation de la Direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de services à Aménagement paysager Dumoulin inc., pour un montant total de 300 828,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à l'abattage des arbres atteints de l'agrile du frêne, sur les terrains des écoles ciblées du secteur ouest du CSSMB;

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.5.1 Politique d'acquisition et de gestion contractuelle-Adoption

CA20/21-06-109

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Projet de Politique d'acquisition et de gestion contractuelle
- C) Retour de consultation AQCS et AMDES

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à ses règlements afférents, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) se doit de mettre en œuvre une politique encadrant la gestion de ses contrats, la maintenir à jour et en assurer l'application;

ATTENDU QUE la *Politique d'attribution des contrats et de gestion contractuelle pour les biens, les services et les travaux de construction* qui a été adoptée en septembre 2014 et révisée en février 2016 se devait d'être révisée afin notamment de l'harmoniser à certains changements législatifs et organisationnels;

ATTENDU QUE l'adoption de la *Politique d'acquisition et de gestion contractuelle* en remplacement de la politique actuelle permettra d'affirmer l'engagement du CSSMB de s'acquitter pleinement de ses obligations à l'égard de la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le projet de *Politique d'acquisition et de gestion contractuelle* a été déposé pour consultation lors de la séance du Conseil d'administration du 4 mai 2021;

ATTENDU la consultation menée auprès de l'Association québécoise des cadres scolaires et de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire et les résultats de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'abroger la *Politique d'attribution des contrats et de gestion contractuelle pour les biens, les services et les travaux de construction*, adoptée en 2014 et révisée en 2016;

D'adopter la *Politique d'acquisition et de gestion contractuelle*, telle que déposée au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée;

Que ladite politique entre en vigueur à compter du 1er juillet 2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 Centre de formation professionnelle des métiers de la santé - Modification de l'acte d'établissement – Adoption

CA20/21-06-110

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA20/21-03-071
- F) Articles 100, 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique*

ATTENDU QUE l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que, pour les centres, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse et les locaux ou immeubles mis à la disposition du centre et indique en outre s'il s'agit d'un centre de formation professionnelle ou d'un centre d'éducation des adultes;

ATTENDU QUE les articles 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* précisent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé;

ATTENDU QUE, par la résolution CA20/21-03-071, le Conseil d'administration a adopté pour consultation, auprès du Comité de parents et du conseil d'établissement, les modifications à l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé;

ATTENDU QUE les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parent ainsi que le conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé, sont favorables;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les modifications à l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé pour entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2021, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption

CA20/21-06-111

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié de l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA20/21-05-087
- F) Articles 39, 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que, pour les écoles, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* précisent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du conseil d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont;

ATTENDU QUE, par la résolution CA20/21-05-087, le Conseil d'administration a adopté pour consultation, auprès du Comité de parents et du conseil d'établissement, les modifications à l'acte d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont;

ATTENDU QUE les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parents ainsi que le Conseil d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont sont favorables;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les modifications à l'acte d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont pour entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2021, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.3 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys - Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption

En réponse aux questions, madame Nathalie Provost explique les raisons qui amènent à proposer un changement dans l'ordre de priorité pour les élèves de la maternelle 4 ans, lesquels résultent des commentaires reçus lors de la consultation.

CA20/21-06-112

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2022-2023 modifiés – CSSMB (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA20/21-03-065
- F) Extraits des articles 193 et 239 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que les critères d'inscription des élèves dans les écoles visées à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents;

ATTENDU QUE l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles;

ATTENDU QUE, par la résolution CA20/21-03-065, le Conseil d'administration a adopté pour consultation, les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE l'application des critères ne présente aucune problématique;

ATTENDU QUE le Comité de parents propose d'ajouter une définition de l'expression « Choix d'école extraterritoriale » au glossaire et de modifier l'ordre de priorité prévue au paragraphe 4.2;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage propose de modifier l'ordre de priorité prévue au paragraphe 4.1, d'insérer un point 4 au paragraphe 5.1 f) « 5. **Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage** – L'élève ayant un code de difficulté ou un plan d'intervention. » et de remplacer le terme «CLSC» par «CIUSSS»;

ATTENDU QUE le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal propose de modifier l'ordre de priorité du paragraphe 4.1 et d'y insérer un point f);

ATTENDU QUE le Comité consultatif de gestion propose d'ajouter la phrase suivante au début du paragraphe de l'article 4.1 « Sous respect des périodes d'inscriptions telles qu'énoncées à l'article 3.2, (...) »;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les critères d'inscription 2022-2023 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.4 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption

CA20/21-06-113

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2022-2023 modifiés – École Nouvelle-Querbes (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA20/21-03-066
- F) Extrait des articles 193 et 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que les critères d'inscription des élèves dans une école à projet particulier doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE le 16 mars 2021, le Centre de services scolaire a adopté, aux fins de consultation, par la résolution CA20/21-03-066, les critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE l'application des critères ne présente aucune problématique;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE les instances consultées ont émis des avis favorables;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les critères d'inscription 2022-2023 de l'école Nouvelle-Querbes, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.5 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption

CA20/21-06-114

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2022-2023 modifiés – École Guy-Drummond (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA20/21-03-068
- F) Extrait des articles 193 et 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que les critères d'inscription des élèves dans une école à projet particulier doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE le 16 mars 2021, le Centre de services scolaire a adopté, aux fins de consultation, par la résolution CA20/21-03-068, les critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE l'application des critères ne présente aucune problématique;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE les instances consultées ont émis des avis favorables;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les critères d'inscription 2022-2023 de l'école Guy-Drummond, tel que déposés au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récités.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.6 École Jonathan – Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption

CA20/21-06-115

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2022-2023 modifiés – École Jonathan (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA20/21-03-067
- F) Extrait des articles 193 et 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que les critères d'inscription des élèves dans une école à projet particulier doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE le 16 mars 2021, le Conseil d'administration adoptait, aux fins de consultation, par la résolution CA20/21-03-067, le projet de critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE des modifications mineures ont été apportées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Jonathan visant à représenter les valeurs éducatives du programme enseigné pour 2022-2023;

ATTENDU QUE les instances consultées ont émis des avis favorables;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les critères d'inscription 2022-2023 de l'école Jonathan, tel que déposés au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récités.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.7 Collège Saint-Louis-Critères d'inscription 2022-2023 – Adoption

CA20/21-06-116

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription modifiés 2022-2023 – Collège Saint-Louis (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA20/21-03-069
- F) Extrait des articles 193 et 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que les critères d'inscription des élèves dans une école à projet particulier doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE le 16 mars 2021, le Centre de services scolaire a adopté, aux fins de consultation, par la résolution CA20/21-03-069, les critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de gestion et le Comité de parents ont émis des avis favorables;

ATTENDU l'avis émis par le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les critères d'inscription 2022-2023 du Collège Saint-Louis, tel que déposés au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récités.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.1 Transport scolaire – Orientations budgétaires 2021-2022

CA20/21-06-117

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Orientations budgétaires – juin 2021
- C) Article 7.1.1 de la Politique de transport des élèves

ATTENDU QUE l'article 7.1.1 de la *Politique de transport des élèves* énonce que le Conseil d'administration adopte annuellement les orientations budgétaires pour le transport scolaire pour l'année subséquente;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec a confirmé les règles budgétaires de transport scolaire pour l'année scolaire 2021-2022, en mai 2021;

ATTENDU QUE les subventions du ministère de l'Éducation du Québec et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal concernant le transport scolaire sont dédiées au transport et ne sont pas transférables;

ATTENDU QUE l'intention du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est de maintenir un budget équilibré pour le transport scolaire;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 2 juin 2021 d'indexer la somme allouée à l'*Aide au transport* selon l'IPC en vigueur de 0,72%;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les orientations budgétaires 2021-2022 du transport scolaire, telles qu'énoncées au sommaire ci-joint, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1 Exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire pour les professionnels

CA20/21-06-118

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Régime de gestion des risques du *Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*

ATTENDU l'instauration du Régime de gestion des risques (R.G.R.) du *Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*, conformément à l'article 431 de la *Loi sur l'instruction publique (c. I-13.3)*;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) adhère au R.G.R.;

ATTENDU QUE le R.G.R. vise à assurer la responsabilité civile du CSSMB, comprenant notamment la responsabilité professionnelle de ses employés membres d'un ordre professionnel, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU QUE conformément au R.G.R., un professionnel est défini comme toute personne, membre en règle d'une corporation professionnelle et régie par le *Code de professions* (L.R.Q. c. C-26);

ATTENDU QUE tout professionnel dûment inscrit au Tableau de son ordre professionnel doit souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de son ordre;

ATTENDU QUE la plupart des ordres professionnels permettent à leurs membres à l'emploi et au service exclusif d'un centre de services scolaire d'être exemptés de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de leur ordre, sous réserve de l'engagement du centre de services scolaire de prendre fait et cause pour eux, en cas de faute ou omission de leur part, dans l'exercice de leurs fonctions.

ATTENDU la recommandation du Secrétariat général et de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

Qu'à la suite d'une demande d'exemption par un professionnel à l'emploi du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de sa corporation professionnelle, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys s'engage à se porter garant du professionnel dans l'exercice de ses fonctions, et ce, tel que le prévoit le Régime de gestion des risques du *Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*;

Que le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys se porte garant de ses employés membres d'un ordre professionnel pour tous les actes commis dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, tel que le prévoit le Régime de gestion des risques du *Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.2 Dépôt d'avis du protecteur de l'élève – avis 2020-2021#5

CA20/21-06-119

Document déposé :

A) Avis du Protecteur de l'élève numéro 2020-2021 #5

ATTENDU qu'une plainte a été déposée à la Protectrice de l'élève par le parent de ■■■, conformément au *Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* en vigueur au Centre de services scolaires;

ATTENDU que cette plainte a été jugée recevable par la Protectrice de l'élève et que cette dernière a émis l'avis 2020-2021 #5;

ATTENDU l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2020-2021#5 reçu par la Secrétaire générale, le 14 mai 2021;

ATTENDU le *Processus de réception et de traitement des avis du Protecteur de l'élève*;

Il est résolu à l'unanimité :

De se déclarer satisfait de l'analyse faite par la Protectrice de l'élève;

De reconnaître que la plainte est non fondée.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.3 Dépôt d'avis du protecteur de l'élève – avis 2020-2021#6

CA20/21-06-120

Document déposé :

A) Avis du Protecteur de l'élève numéro 2020-2021 #6

ATTENDU qu'une plainte a été déposée à la Protectrice de l'élève par le parent de ■■■, conformément au *Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* en vigueur au Centre de services scolaires;

ATTENDU que cette plainte a été jugée recevable par la Protectrice de l'élève et que cette dernière a émis l'avis 2020-2021 #6;

ATTENDU l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2020-2021#6 reçu par la Secrétaire générale, le 15 juin 2021;

ATTENDU le *Processus de réception et de traitement des avis du Protecteur de l'élève*;

Il est résolu à l'unanimité :

De se déclarer satisfait de l'analyse faite par la Protectrice de l'élève;

De reconnaître que la plainte est non fondée.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.4 Acquisition d'un terrain dans l'arrondissement Saint-Laurent

Monsieur Dominic Bertrand explique le dossier pour lequel de récents développements ont eu lieu. Il précise les termes de l'entente intervenue avec l'arrondissement afin de construire une école dans le secteur Saint-Laurent Est, comprenant des possibilités de partage, d'infrastructure en dehors des heures scolaires. L'arrondissement Saint-Laurent et le ministère de l'Éducation collaborent activement avec le CSSMB dans le dossier.

CA20/21-06-121

ATTENDU les besoins urgents du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) en ajout d'espaces dans l'Arrondissement Saint-Laurent (Arrondissement);

ATTENDU QU'en date du 21 juin 2019, dans le cadre du PQI 2019-2029, le CSSMB recevait la confirmation de l'octroi du financement par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) pour la construction d'une école primaire de 24 classes, soit six classes destinées à l'éducation préscolaire et 18 classes destinées à l'enseignement primaire, dans le secteur est de l'Arrondissement;

ATTENDU la nécessité pour le CSSMB d'acquérir un terrain dans ce secteur de l'Arrondissement pour construire son école;

ATTENDU QUE depuis janvier 2018, le CSSMB a entamé des pourparlers avec l'Arrondissement afin qu'un terrain soit trouvé pour la construction de la nouvelle école;

ATTENDU QUE l'Arrondissement est propriétaire d'un terrain situé sur la rue Jules-Poitras, dans le secteur désigné pour la construction de la nouvelle école;

ATTENDU QUE l'Arrondissement accepte de céder au CSSMB, à titre gratuit, une parcelle de terrain, identifiée comme la partie sud du lot numéro 1 985 247 du cadastre du Québec et totalisant une superficie approximative de 10 500 m² ;

ATTENDU QUE l'Arrondissement prévoit, dans une deuxième phase, construire un centre communautaire adjacent à la nouvelle école et au bénéfice de la population du secteur qui sera desservie par cette nouvelle école ;

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins de la population du secteur, l'Arrondissement demande au CSSMB que soient bonifiées certaines installations de l'école à construire, dont l'utilisation pourra être partagée entre les deux organisations, le tout conformément aux dispositions de l'*Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux* ;

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'engage à octroyer au CSSMB un financement équivalent au coût de construction des superficies additionnelles demandées ainsi que tout ajout qui en découle et qui excède les exigences fonctionnelles et techniques prescrites par le MEQ ;

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'engage également à financer les coûts de fonctionnement supplémentaires qui pourraient résulter de la bonification des installations de l'école et faites à sa demande ;

ATTENDU QUE l'arpentage du terrain est nécessaire afin d'identifier adéquatement la parcelle à être cédée ;

ATTENDU QUE pour procéder à la cession de la parcelle de terrain, l'Arrondissement doit obtenir l'autorisation des instances de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'engage à soumettre, dans les meilleurs délais, à la Ville de Montréal, la demande de céder ladite parcelle de terrain selon les modalités convenues avec le CSSMB;

ATTENDU QUE le CSSMB doit, pour acquérir ladite parcelle de terrain, obtenir l'autorisation du MEQ ;

ATTENDU QUE le CSSMB s'engage à soumettre la demande d'acquisition au MEQ ;

ATTENDU QUE, dans l'attente des autorisations de la Ville de Montréal et du MEQ, le CSSMB et l'Arrondissement souhaitent officialiser les termes de l'entente ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Directeur général à procéder à la signature d'une lettre d'entente avec l'Arrondissement selon les conditions susmentionnées;

D'autoriser le Directeur général à procéder à toutes les démarches pertinentes à la transaction immobilière requise dont notamment, obtenir l'autorisation du MEQ d'acquérir la parcelle de terrain identifiée, et, conformément au *Règlement de délégation de pouvoirs*, à signer pour et l'acquit du CSSMB, l'acte notarié pertinent à l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant à l'Arrondissement Saint-Laurent.

PROPOSITION ADOPTÉE.

7.1 Rapport du comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique – Évaluation du Directeur général 2020-2021

CA20/21-06-122

Document déposé :

- A) Présentation de M. Dominic Bertrand, Directeur général au Comité des ressources humaines

ATTENDU QUE conformément à l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique, le Comité des ressources humaines a la responsabilité de fournir au Conseil d'administration les critères d'évaluation du Directeur général;

ATTENDU QU'EN vue de son évaluation, le directeur général a présenté ses réalisations 2020-2021 au Comité des ressources humaines composé de:

- Madame Isabelle Morin, présidente du comité
- Madame Marie-France Caron;
- Monsieur Hafedh Ben Taher;
- Madame Caroline Trudel;

ATTENDU les échanges qui ont eu cours sur ce dossier lors de la réunion du Comité des ressources humaines, le 8 juin dernier;

ATTENDU la recommandation unanime du Comité des ressources humaines ;

Il est résolu à l'unanimité :

De féliciter le Directeur général pour son A+, note recommandée à son bulletin par le Comité ressources humaines suite à la réalisation des mandats qui lui ont été confiés.

PROPOSITION ADOPTÉE.

7.2 Rapport du Comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la Loi de l'instruction publique – Objectifs du Directeur général 2021-2022

CA20/21-06-123

Document déposé :

A) Objectifs 2021-2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 193.1 de la Loi de l'instruction publique, le Comité des ressources humaines a la responsabilité de fournir au Conseil d'administration les objectifs de la prochaine année du Directeur général;

ATTENDU QUE le Directeur général a présenté ses objectifs 2021-2022 au Comité des ressources humaines composé de:

- Madame Isabelle Morin, présidente du comité;
- Madame Marie-France Caron;
- Monsieur Hafedh Ben Taher;
- Madame Caroline Trudel;

ATTENDU les échanges qui ont eu cours sur ce dossier lors de la réunion du Comité des ressources humaines, le 8 juin dernier;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines suite à l'ajout de précisions;

Il est résolu à l'unanimité :

De recommander les objectifs pour l'année scolaire 2021-2022.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Information de la présidence

Monsieur Ghislain Laporte mentionne qu'il a assisté à l'assemblée générale de la FCSSQ. Un sous-comité sur la gouvernance a été créé pour permettre des échanges entre les présidents des CA.

Il a également participé à un atelier avec l'ÉNAP relativement à la formation qui a été offerte aux membres des CA.

En général, les commentaires étaient plutôt positifs. Les participants à l'atelier ont été sondés par l'ÉNAP sur les besoins que les membres des CA pourraient avoir.

Information du Directeur général

Monsieur Bertrand mentionne que l'organisation est actuellement à consigner les résultats de fin d'année des élèves.

Il fait par ailleurs référence à un article paru dans les médias sur le décrochage scolaire pour l'année 2020-2021. Il mentionne que pour le CSSMB, le nombre s'élève à 14 élèves. La situation est plutôt stable par rapport à l'année dernière, où le nombre s'élevait à 15 élèves.

Il félicite tous les efforts et l'énergie déployée au quotidien dans les établissements pour aider les élèves dans leur réussite.

Par ailleurs, il fait référence aux ententes de principes intervenues entre le gouvernement et les quatre accréditations syndicales. Il s'agit d'une bonne nouvelle, tant pour le personnel du CSSMB que pour l'organisation.

Sur une note plus ludique, il informe les membres du CA que pour l'activité 1 million de kilomètres du Grand défi Pierre Lavoie, le CSSMB a réalisé quelque 790 000 kilomètres au cours des 10 dernières années.

L'organisation s'affaire actuellement à organiser une rentrée scolaire normale et espère que la situation sanitaire actuelle se maintienne.

Une lettre aux parents sera expédiée la semaine prochaine par la direction de la santé publique afin que le plus de jeunes possible soient vaccinés d'ici la rentrée.

Il remercie les membres du CA pour leur confiance et leur implication. Il remercie également les membres du personnels et les partenaires syndicaux. Un merci tout spécial est fait aux parents qui ont dû s'adapter tout au long de l'année scolaire.

Monsieur Ghislain Laporte se joint aux remerciements et remercie particulièrement les élèves pour leur résilience.

Délégation de pouvoirs du directeur général – Reddition de compte du 20 octobre 2020 au 31 mars 2021

Les membres sont invités à remplir le formulaire s'ils ont des questions.

10.1 Séance virtuelles

Madame Julie-Anne Proulx mentionne qu'elle souhaiterait le maintien des séances virtuelles, à tout le moins pour une partie de l'année, soit envisagé pour l'an prochain.

Monsieur Ghislain Laporte mentionne que la séance du mois d'août se tiendra de manière virtuelle et qu'ensuite, la situation devra être réévaluée en fonction des mesures sanitaires en vigueur.

Il mentionne que le comité de gouvernance et d'éthique pourra faire une recommandation à cet effet.

Les membres donnent leur avis sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 18.

Secrétaire générale

Président